

COUR D'APPEL DE LOME
**TRIBUNAL DE COMMERCE DE
 LOME**



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail - Liberté - Patrie

AFFAIRES ENROLEES EN DECEMBRE 2024 - SITUATION AU 31 MARS 2025

RECAPITULATIF DE LA SITUATION AU 31 MARS 2025 DES AFFAIRES ENROLEES EN DECEMBRE 2024						DEFINITIONS DES TERMES EMPLOYES
	AFFAIRES ORDINAIRES	PETITS LITIGES	REFERES	ARTICLE 49	TOTAL CUMULE	Affaires enrôlées: affaires mises sur le rôle, c'est-à-dire sur la liste des affaires à juger, par suite du paiement par le demandeur, des frais y afférents.
ENROLEES	56	4	8	2	70	Affaires ordinaires: affaires pour lesquelles le tribunal se prononce sur le fond du litige et dont l'intérêt en jeu est supérieur à 1.000.000 F CFA.
RADIEES	5	0	1	0	6	Petits litiges: affaires pour lesquelles le tribunal se prononce sur le fond du litige et dont l'intérêt en jeu n'excède pas 1.000.000 F CFA.
RESTE APRES RADIATION	51	4	7	2	64	Référés: affaires jugées suivant la procédure d'urgence par le président du tribunal et tendant à ordonner des mesures provisoires, qui ne touchent pas le fond ou qui ne se heurtent à aucune contestation sérieuse.
RENOYEEES OU EN DELIBERE	3	0	0	0	3	Article 49: affaires jugées suivant la procédure d'urgence par le président du tribunal ou le juge délégué par lui, en vertu de l'article 49 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif aux voies d'exécution, et tendant à statuer sur tout litige ou demande relative à une mesure d'exécution forcée ou à une saisie conservatoire.
JUGEEES EN AVANT-DIRE-DROIT	4	0	0	0	4	Affaire radiée: affaire sortie définitivement du rôle, sans jugement ou ordonnance.
JUGEEES DEFINITIVEMENT	42	4	7	2	55	Affaire renvoyée: affaire ajournée en vue des écritures ou observations d'une ou des parties.
DUREE MOYENNE DE TRAITEMENT DES AFFAIRES JUGEES DEFINITIVEMENT (EN JOUR)	65	54	20	42	58	Affaire en délibéré: affaire en attente de décision.
TAUX DE REGLEMENT AU 31 MARS 2025 DES AFFAIRES DE DEC. 2024	82,35%	100%	100%	100%	85,93%	Affaire jugée en avant-dire-droit: affaire ayant fait l'objet d'une décision ordonnant une mesure d'instruction devant aider à trancher définitivement le litige.
						Durée moyenne de traitement des affaires: temps moyen mis par le tribunal pour régler les affaires dont il est saisi.
						Taux de règlement des affaires: le nombre, en pourcentage, d'affaires ayant fait l'objet de décisions définitives par rapport au nombre d'affaires enrôlées.

* Ce taux est en rapport avec le reste des affaires après radiations

Fait à Lomé, le 30 avril 2025

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL